

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL *Mardi 30 janvier 2018*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Président ouvre la séance à 19 h 00.

- *Le Président rappelle les principaux faits, réunions et cérémonies qui se sont déroulés depuis la dernière séance ainsi que l'état civil, chacun des délégués de la commune aux diverses collectivités intercommunales présentent un compte rendu des réunions auxquelles ils ont assisté.*

Naissances

Méline THOMAS le 2 janvier 2018
Chloé BERNARD le 7 janvier 2018
Rubis VERONNEAU le 8 janvier 2018
Charlie ROBERT le 13 janvier 2018

Mariages

Néant

DECES

Claudine JILLALI le 1^{er} janvier 2018
Élie PRAUD le 8 janvier 2018

ORDRE DU JOUR :

Voir délibérations pages suivantes

La séance est levée à 21 heures 15


Le Maire
Eric ADRIAN

Le Secrétaire,



Thierry ROBERT

La prochaine réunion de conseil aura lieu

👉 Le mardi 27 Février 2018 à 19h00

CONVOCAATION

L'an deux mil dix-huit, le 23 janvier, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le 30 janvier 2018 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mil dix-huit, trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire.

Étaient Présents : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, Ligy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, Mme Corinne GALIBERT, M. Christophe CHATRE, M. Claude TRAINÉAU, Mme Roselyne GIRAUD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

M. Marc TEILLET donne procuration à M. Eric ADRIAN.

Absents : Mme Céline PELLETIER-FREY, M. Martin BURGAUD.

Absent excusé : Mme Emilie BROSSARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil.

Monsieur Thierry ROBERT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un ajout de 2 délibérations :

- Ouverture de crédits d'investissement Budget Assainissement
- DETR 2018

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET Délibération n° 2018-0130-001

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de l'Etat sera conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début,
- Durée de la convention

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivant :

- Date de début et durée du contrat (la même que la convention),
- La nature des fonctions demandées,
- La durée hebdomadaire,
- La rémunération,
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour :

Approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience

Autoriser M. le Maire à signer la convention définie ci-avant,

Autoriser M. le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail entre 21h et 22h50 hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 17 février 2018 et pour une durée de 3 mois.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience

D'autoriser M. le Maire à signer la convention définie ci-avant,

D'autoriser M. le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 21h et 22h50 heures hebdomadaires et d'une rémunération